



M A I R I E
D E
M A N Z I A T
01570

N° 2022/263 - CIR

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet :

Réglementation temporaire de
la circulation des véhicules

Course Cycliste
Gentleman du Poulet

VC 4 Allée de Chassagne

Dimanche 9 octobre 2022
13h – 19h

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, du Code de la Route,

VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

VU la demande du Cyclo-Club de Replonges, représenté par M. François BERRY, reçue en mairie en date du 19 juillet 2022, en vue d'une épreuve cycliste traversant la commune de MANZIAT, par laquelle il souhaite sécuriser le parcours emprunté par les coureurs cyclistes ;

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire, pour des raisons de sécurité évidentes, de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules sur une portion de la VC 4, afin d'éviter tout risque d'accident, à l'occasion de la course cycliste organisée par le Cyclo Club de Replonges le dimanche 9 octobre 2022 de 13h à 19h.

- A R R Ê T E -

Article 1 : Le dimanche 9 octobre 2022 de 13h à 19h, à l'occasion de la course cycliste organisée par le Cyclo Club de Replonges, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la VC 4 allée de Chassagne, sur la portion de route située du Pont des Gours (côté Feillens) jusqu'à l'intersection avec la RD1.

Les accès à la VC4 par le chemin des Gours, le Chemin de la Verpillère, la route des Pinoux et la rue du Chêne seront barrés de façon à interdire toute intrusion de véhicules sur le circuit.

Article 2 : Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par le Cyclo Club de Replonges, aux concurrents de la course, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation appropriée de la réglementation prévue aux articles précédents sera mise en place par le Cyclo Club de Replonges, sous contrôle des services de la commune de MANZIAT.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au Cyclo-Club de Replonges pour application.

Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion et une copie sera affichée à la porte principale de la Mairie.

Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 27 juillet 2021

Le Maire,
Denis LARDET

